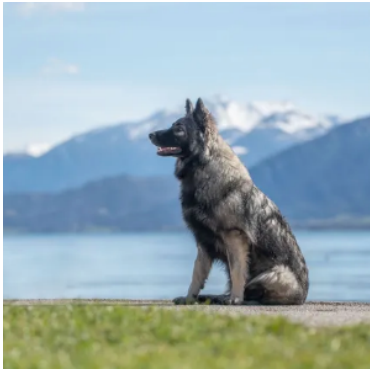




MERCI DE VOTRE RESERVATION



DOG CENTER les Millieres

1012 Route des Millieres

ZAE des Lacs

74130 AYSE

+33683171595

dogcenterlesmillieres@gmail.com

DATE D'ARRIVEE

__/__/__

ENTRE 09:00 à 10:30

DATE DE SORTIE

__/__/__

entre 17:00 à 18:00

PAS D'ACCUEIL MERCREDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

TYPE DE PRESTATION

PENSION - PENSION EDUCATION

PENSION SOCIALISATION - GARDE DE JOUR

NB DE JOURS : ____

TARIF / JOUR : ____/____ €

MONTANT : ____/____ €

MODE DE REGLEMENT : ESPECES / VIREMENT / CARTE DE CREDIT A DEFINIR

ECHANCEANCE : __/__/__ RÉSERVATION VALIDÉE A RECEPTION DU REGLEMENT

DETAILS DE LA RESERVATION

CLIENT : NOM / PRENOM EMAIL

OBJET : NOM DU CHIEN RACE SEXE

PRESTATION : SEJOUR EN PENSION - PENSION EDUCATION - PENSION SPICALISATION

OPTIONS COMPLEMENTAIRES

NON COMPRISES DANS LE MONTANT DU SEJOUR

TOILETTAGE :

STANDARD : PETIT 45,00 €. MOYEN 65,00 € GRAND 80,00 €. GEANT 110,00 €

LE PRIX FINAL PEUT ÊTRE MAJORÉ SI LE TRAVAIL EST TROP IMPORTANT.

VOTRE CHIEN SERA TOILETTE LE JOUR DE SA SORTIE OU LA VEILLE

SAC DE CROQUETTES ULTRA PREMIUM 15 KG

INDIQUEZ ICI SI VOUS SOUHAITEZ ACHETER DES CROQUETTES ET LE NOMBRE DE SACS

PRIX DU SAC 70,00 €

RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES



SECURITE

Le jour d'arrivée:

Merci de ne pas faire descendre votre chien de voiture avant notre arrivée.

Nous vérifierons la validité des vaccins, CHPPi + L + Toux du chenil + Rage si passage de frontière, sur le carnet de santé/passeport

Attention: sans carnet de santé/passeport ou vaccins requis non à jour aucune admission possible.

Après contrôle du carnet, vous pourrez sortir votre chien **en laisse**. Vous pourrez lui passer notre laisse et récupérer son collier ou harnais et sa laisse, puis nous le confier.

Le jour de sortie:

Votre chien vous sera amené à l'extérieur de l'enceinte.

Il vous revient de lui remettre son collier ou harnais avec votre laisse.

Vous pourrez ensuite le faire monter en voiture.

Merci de vous assurer d'avoir récupéré son carnet/passeport et éventuellement ses croquettes



PROPHYLAXIE

Aucun élément extérieur à la pension ne sera accepté, tel que tapis, doudou, jouet, collier/harnais ou laisse.

Si votre chien souffre d'une pathologie transmissible il ne pourra pas être admis.

Si votre chien suit un traitement médical à usage vétérinaire, l'ordonnance vous sera exigée.

Votre chien devra être vermifuge et déparasité depuis moins de 15 jours avant le jour d'entrée.



ALIMENTATION

Les croquettes sont incluses dans la prestation

Vous pouvez amener vos croquettes à condition qu'elles ne contiennent pas de sous-produits et qu'elles soient dans leur emballage d'origine.

Aucun aliment frais ne peut être accepté.



TRANQUILLITE DES PENSIONNAIRES

Afin de veiller à la tranquillité de nos pensionnaires, les visites du Centre sont prévues uniquement au préalable et non le jour d'arrivée, et ce à des horaires précis.

Les visites du Centre se font les mardi, jeudi à 15:30 et le samedi à 10:30, hors périodes de vacances scolaires et hors mois de juillet et août.

De même, il vous est demandé de ne pas vous balader le long des parcs ou de chercher à aller revoir votre chien, qui, s'il vous aperçoit, pourrait avoir alors un sentiment d'abandon.

Restitution du chien et constat:

Pour rappel, à l'expiration de l'avenant au contrat, **le Client** qui récupère son chien est tenu de s'assurer qu'il lui est restitué en bonne santé.

Le Client doit signaler à **la Pension** tout signe suspect avant son départ à des fins de constat.

Les éventuels constats seront notifiés.

En l'absence de constat dûment notifié, **le Client** déclare récupérer son chien en bon état de santé apparente et dégage toute responsabilité de **la Pension** qui ne pourra dès lors être tenue pour responsable de n'avoir pas décelé un problème relevé après le départ du chien.

Nota bene:

Le présent avenant au contrat est rattaché au Contrat et est indissociable du Contrat.

L'intégralité des clauses du Contrat s'appliquent au présent Avenant au Contrat.

Le Client reconnaît avoir été informé des prestations offertes et des conditions de garde de **la Pension** et confier son chien en toute connaissance de cause.

"Toutes diffamations sur les réseaux sociaux ou par n'importe quelle autre voie (internet, presse, radio, mail, etc) seront immédiatement poursuivies par notre service juridique et par voie d'avocat"

La diffamation publique est une diffamation qui peut être entendue ou lue par un public étranger à l'auteur des faits et à sa victime. Dans ce cas-là, n'importe qui peut avoir connaissance des propos concernés. Les personnes témoins des faits n'ont aucun lien entre elles. C'est le cas de propos prononcés en pleine rue, publiée dans un journal ou sur un site internet.

Les propos tenus sur un réseau social peuvent aussi être considérés comme une diffamation publique. Selon le verrouillage choisi par le détenteur du compte, les propos tenus peuvent être accessibles à tout internaute ou à un cercle plus ou moins restreint d'« amis ». Si les propos tenus sont diffusés sur un compte accessible à tous, il s'agit d'une diffamation publique.

La peine encourue : jusqu'à 12 000 euros

Pour rappel, en cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de trouver une solution à l'amiable.



Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation, nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC YVES LEGEAY – 22 boulevard A. Millerand – 44200 NANTES

Lien utile : <https://mediateurprofessionchienchat.fr/>

Pour toute contestation le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de **la pension**.

INFORMEZ-VOUS

<https://www.pension-des-millieres.fr/>

RESERVER UN NOUVEAU SEJOUR

<https://www.pension-des-millieres.fr/contact>

CONTACTEZ-NOUS

email : dogcenterlesmillieres@gmail.com

mob : +33683171595

CONTRAT – CONDITIONS GENERALES

Préambule :

Le présent contrat régit l'ensemble des droits et devoirs de chacune des parties contractantes.

Le contrat entre en vigueur à la signature des parties et n'expire que dans le cas où l'une ou l'autre des parties le dénonce par courrier recommandé.

Un avenant au contrat sera établi pour chacun des séjours à **la Pension** du ou des chiens **du Client**.

L'avenant au contrat fait partie intégrante du contrat.

L'avenant au contrat entre en vigueur à la signature de l'avenant et expire lorsque **le Client** récupère le ou les chiens confiés à **la Pension** à la date précisée dans l'avenant.

L'avenant au contrat peut être prolongé à la demande **du Client** si celui-ci demande à **la Pension** de récupérer son ou ses chiens à une date ultérieure à celle indiquée dans l'avenant.

Si **le Client** est dans l'impossibilité de récupérer son ou ses chiens à la date indiquée dans l'avenant au contrat et est dans l'impossibilité d'en avertir **la Pension**, l'avenant sera automatiquement prolongé jusqu'à la date où **le Client** récupérera son ou ses chiens.

Le Client reconnaît avoir été informé des prestations offertes et des conditions de garde de la Pension et confier son chien en toute connaissance de cause.

Aucune modification du présent contrat ne sera prise en compte sans accord préalable de **la Pension**.

Objet du contrat :

Concerne le ou les chiens qui font l'objet de la réservation.

Concerne la ou les prestations retenues lors de la réservation.

Engagement des parties :

Par ce contrat, **la Pension** s'engage à respecter les prestations telles que décrites au client et notamment :

Garder l'animal durant son séjour à la Pension

Lui fournir eau, nourriture et couchage pour la nuit

Par ailleurs, l'objectif de **la Pension** étant d'offrir à ses pensionnaires un séjour récréatif et socialisant, tout sera mis en œuvre pour que le chien puisse jouir d'un maximum de liberté en parc de détente et puisse jouir de la compagnie d'autres congénères et du personnel de **la Pension**.

la Pension est seule juge du choix des congénères qui seront présentés au chien qui lui est confié, ainsi que des lieux (Parcs de détente et Box pour la nuit) qui lui seront attribués.

La Pension se conforme aux règles et lois en vigueur et veille à leur plus stricte application.

La Pension fait l'objet d'inspections régulières pratiquées par son Vétérinaire Conseil dans le respect du Règlement Sanitaire, conformément à la législation.

Pour autant, **La Pension** ne saura en aucun cas être tenue pour responsable si malgré tout ce qui est mis en place pour la sécurité du chien et son bien-être, celui-ci devait rencontrer un problème, de quelque nature que ce soit. Le chien est un être vivant et sensible qui peut être sujet aux maladies, bénignes ou graves et malheureusement parfois à la mort, que ce soit dû à son âge ou à un problème physiologique tel qu'une torsion d'estomac, et ce, malgré les précautions prises par **la pension**.

La Pension s'engage, dès lors que le personnel de **la Pension** a pu déceler chez le chien des signes liés à une potentielle maladie ou blessure, à l'amener chez le vétérinaire afin qu'il reçoive le traitement approprié. Certaines affections peuvent s'avérer difficiles à déceler et ce, malgré les inspections quotidiennes qui sont pratiquées. **La Pension** ne pourra être tenue pour responsable de n'avoir pas pu déceler une affection dont le caractère n'est pas flagrant.

La Pension ne prend en aucun cas en charge les frais inhérents à un traitement qui doit être fait au chien qui lui a été confié. Les frais sont à la charge du **Client** qui par la signature de ce contrat s'engage à les régler dans leur intégralité et renonce à toute poursuite à l'encontre de **la Pension**.

Par ce contrat, **le Client** déclare adhérer sans réserve aux conditions du dit contrat.

Le Client s'engage à régler l'intégralité des frais de garde, ainsi que les éventuels frais vétérinaires et d'hospitalisation ou de tout autre nature que ce soit qui se seront avérés nécessaires, et ce au plus tard à lorsqu'il récupère son chien au dernier jour de sa réservation.

Le Client s'engage également à dédommager **la Pension** des frais occasionnés par la prise en charge éventuelle de l'animal (déplacement et temps). Ceux-ci seront communiqués au **Client** dès que **la Pension** en aura eu connaissance, en fonction de la distance et de la fréquence des déplacements.

De même, si le chien a, au cours d'un jeu ou par un comportement imprévisible ou autre, blesse un autre pensionnaire canin, **le Client** s'engage à prendre en charge les frais occasionnés comme déjà explicité ci-dessus.

Réservation du séjour:

La réservation d'un séjour à **la Pension** ne devient effective que lorsque le client s'est acquitté du règlement du montant du séjour.

En cas d'annulation du séjour :

Si l'annulation de séjour survient plus de 14 jours après le règlement du séjour aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'annulation de séjour survient moins de 14 jours après le règlement du séjour 50% du montant du séjour sera remboursé.

Pré requis au séjour à la Pension :

Le chien doit être vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, parvovirose, piroplasmose, leptospirose et toux de chenil, ainsi que la rage s'il doit passer une frontière. Le chien devra également être traité contre les puces et les tiques et être déparasité.

Le client se doit de communiquer à **la Pension** les coordonnées d'une personne à contacter s'il n'est pas joignable durant la durée de l'entrant en cours.

Le client s'engage à communiquer à **la Pension** toute information importante concernant son chien, tant d'ordre pathologique que comportemental. **Le client** s'engage à informer **la Pension** de tout comportement habituel ou sporadique de son chien qui pourrait présenter un danger pour les autres pensionnaires canins ou pour le personnel de **la Pension**. De même, il informe **la Pension** de toute propension du chien à fuguer. Ces informations doivent être communiquées dès la réservation du séjour.

La Pension est en droit d'exiger un séjour d'essai préalable au séjour afin d'évaluer le chien. L'essai porte sur une (1) journée et une (1) nuit. L'essai sera facturé aux mêmes conditions et porte donc sur 1,5 jours.

A l'issue de cet essai, **la Pension** est en droit de refuser le séjour et donc, le cas échéant, d'annuler l'avenant au contrat sans autres modalités ni conséquences financières de quel ordre que ce soit.

De même, s'il n'y a pas eu d'essai préalable au séjour prévu par l'avenant au contrat et qu'un danger potentiel pour les autres pensionnaires canins ou le personnel de la pension, de même qu'un risque pour le chien ou un risque de fuite est identifié, **la Pension** se réserve le droit de refuser le séjour sans autres modalités ni conséquences financières de quel ordre que ce soit.

Modalités d'accueil :

L'accueil se fait uniquement durant les horaires d'accueil de la Pension, soit

Lundi	de 09 :00 à 10 :30	et	de 17 :00 à 18 :30
Mardi	de 09 :00 à 10 :30	et	de 17 :00 à 18 :30
Jeudi	de 09 :00 à 10 :30	et	de 17 :00 à 18 :30
Vendredi	de 09 :00 à 10 :30	et	de 17 :00 à 18 :30
Samedi	de 09 :00 à 10 :30	et	de 16 :00 à 17 :30

Aucun accueil les Mercredi, Dimanche et jours fériés.

Les horaires ci-dessus sont applicables tant en début de séjour, lorsque **le Client** confie le chien à **la Pension**, qu'en fin de séjour, lorsque **le Client** récupère son chien.

La Pension ne pourra accueillir le chien qu'à la condition expresse que **le Client** lui remette le carnet de vaccination du chien et le cas échéant son passeport comportant les vaccins exigés dans le présent contrat.

Si **le Client** n'a pas récupéré son chien à l'expiration de l'avenant au contrat et dans les horaires indiqués ci-dessus, il devra s'acquitter du montant lié à la prolongation du séjour. Ce montant sera évalué par **la Pension** et communiqué au **Client**.

Le Client est tenu d'amener son chien dans un état de propreté acceptable.

Si **la Pension** juge que l'état de propreté du chien n'est pas suffisant ou que des nœuds dans son pelage provoquent un inconfort de nature à l'empêcher de jouir de son séjour, elle se réserve le droit de faire toiletter le chien. Ce choix sera alors communiqué au **Client** qui se devra d'en assumer le coût.

Conditions de garde :

Les chiens sont sortis tous les jours dans les différents parcs de détente et ce, dès le matin.

Ils sont répartis par groupes cohérents en fonction de différents critères tels que la taille, le sexe, le degré de socialisation, l'âge, le dynamisme et les affinités...

Les pensionnaires canins peuvent jouir d'une grande liberté et de nombreuses heures de détente dans les parcs, mais les conditions météorologiques peuvent influencer sur ces heures de liberté. **La Pension** peut en tout temps décider de mettre un chien à l'abri en box chauffé si elle estime qu'il a froid ou a besoin de repos ou de calme. Les chiens disposent de box pour la nuit. Ceux-ci sont chauffés lorsque les conditions et la température l'exigent.

Les box, de même que les parcs de détente disposent d'eau fraîche en quantité.

Les pensionnaires canins sont nourris entre une (1) et trois (3) fois par jour en fonction de leur âge et de leurs habitudes alimentaires.

Pour des raisons sanitaires et légales, seuls les aliments secs sont acceptés.

La Pension fournit des croquettes de haute qualité très bien acceptées par les pensionnaires et permettait de limiter les risques dus à l'impossibilité de faire une transition.

La Pension accepte que **le Client** apporte les propres croquettes de son chien aux conditions que ce soit des croquettes de qualité, sans sous-produits et dans leur emballage d'origine.

Les croquettes sont ensuite stockées en containers étanches.

La Pension accepte d'administrer des traitements médicaux simples aux conditions qu'ils fassent l'objet d'une ordonnance vétérinaire et qu'ils ne nécessitent pas de compétences particulières.

Fin du séjour :

A la fin du séjour, **le Client** qui récupère son chien est tenu de s'assurer qu'il lui est restitué en bonne santé.

Le Client doit signaler à **la Pension** tout signe suspect avant son départ à des fins de constat.

Les éventuels constats seront notifiés.

En absence de constat dûment notifié, **le Client** déclare récupérer son chien en bon état de santé apparente et dégage toute responsabilité de **la Pension** qui ne pourra dès lors être tenue pour responsable de n'avoir pas décelé un problème relevé après le départ du chien.



Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation, nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC YVES LEGEAY – 22 boulevard A. Millerand – 44200 NANTES

Lien utile : <https://mediateurprofessionchienchat.fr/>

Pour toute contestation le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de **la pension**.

A NOTER POUR INFORMATION :

POUR CHACUNE DE VOS RESERVATIONS, VOUS RECEVREZ PAR EMAIL UNE INVITATION YOUSIGN POUR DOG CENTER LES MILLIERES CONTENANT LE CONTRAT AU FORMAT .PDF ET VOUS PERMETTANT DE LE SIGNER ELECTRONIQUEMENT.

EN FONCTION DU MODE DE REGLEMENT, LE CONTRAT CONTIENDRA UN LIEN SUMUP SECURISE POUR LE REGLEMENT PAR CARTE OU UN IBAN POUR LES VIREMENTS.

LE REGLEMENT EN ESPECES SE FAIT BIEN SUR SUR PLACE.

GENERALEMENT, L'ECHEANCE POUR LA SINATURE DU CONTRAT ET LE REGLEMENT EST A DATE D'ENVOI + 3 JOURS.